

COMPTE RENDU

Séance plénière du mercredi 28 avril 2021

Étaient présent.e.s

Chantal JOUANNO	Présidente
Ilaria CASILLO	Vice-présidente
Floran AUGAGNEUR	Vice-président
Jean-Louis BEAUD DE BRIVE	
Anne BERRIAT	
Loïc BLONDIAUX	
Jean-Pierre BOMPARD	
Patrick DEZOBRY	
François GILLARD	
Mireille HEERS	
Dominique HOESTLANDT	
Kristina PLUCHET	
Ginette VASTEL	
Caroline WERKOFF	

Pouvoirs

Pascal CLOUAIRE
Cécile GALLIEN
Marie-Françoise SEVRAIN

Salariés de la CNDP

Patrick DERONZIER, directeur
Sylvie BLUMENKRANTZ, assistante de la Présidente
Salima IDRISSE, chargée de mission
Juliette ROHDE, chargée de mission
Daniel ROUSSEAUX, chargé de mission
Marie-Liane SCHÜTZLER, chargée de mission

En raison du contexte sanitaire, la séance se tient en visioconférence.

La Présidente Chantal JOUANNO ouvre la séance de la Commission nationale à 09h05 après s'être assurée que le quorum est atteint.

I. NOUVELLES SAISINES (L121-8, L121-12 CE)

- **Saisine de tiers pour les projets de nouvelles lignes de tramway dans l'agglomération lyonnaise portés par le Sytral (Parlementaires du Rhône)**

Personnes présentes : : acteurs tiers saisissant la CNDP :

- Cyrille Isaac-Sibille, député du Rhône
- Carine Frappa-Rousse, assistante parlementaire

Le 7 avril 2021, 12 parlementaires du Rhône ont saisi la CNDP à propos des projets de transports en commun de la Métropole de Lyon : le projet de prolongation de la ligne E du métro ; le projet de tramway T9 ; le projet tramway T10 ; le projet de transport par câble entre Francheville et Lyon. La saisine des parlementaires demande l'organisation d'un débat public ou d'une concertation préalable sous l'égide de la CNDP sur l'ensemble des projets et réalisations de transports en commun de la Métropole de Lyon.

Au nom des 12 parlementaires, le député Cyrille Isaac-Sibille présente le contexte territorial et l'objet de sa saisine. Il détaille les différences entre le Plan de Déplacement Urbain (PDU) concerté de 2017-2030 et le plan de mandat actuel du Sytral, ciblant notamment la suspension du projet de métro E et le nouveau projet de transport par câble. Il considère que les projets de T9 et de T10 constituent un seul et même projet intégré au corridor A8 prévu au PDU. Il regrette également le morcellement des saisines. Les 12 parlementaires demandent ainsi l'organisation d'un débat public sur l'ensemble de ces projets pour discuter de leur cohérence et de leur opportunité avec les publics.

Les échanges entre les commissaires et le député ont porté sur :

- Le périmètre de la saisine : est-ce une saisine sur le plan de déplacement urbain, le plan de mandat ou chaque projet ?
- Les arguments des parlementaires pour privilégier un débat public plutôt qu'une concertation

Les commissaires ont poursuivi leurs échanges à huis clos afin d'apprécier la recevabilité juridique de la saisine et l'opportunité de la procédure participative. Les commissaires ont constaté que les « déplacements collectifs des habitants de la Métropole de Lyon » ne constituent pas juridiquement un projet au sens de l'article L.121-8 du code de l'environnement. Les commissaires ont considéré que la saisine portant sur l'ensemble des projets de transport mentionnés, il convenait d'apprécier si juridiquement chaque projet était recevable à une saisine de la CNDP. Ils ont constaté que le projet de métro E ayant fait l'objet d'une concertation préalable suivie d'une concertation continue, actuellement en cours, ne peut être juridiquement soumis à nouveau à la CNDP. Ils ont constaté que le projet de transport par câble, relevant de l'article L.121-17 et ayant déjà fait l'objet d'une demande de désignation de garant.e n'est plus éligible au droit d'initiative. Ils ont constaté que cette saisine concernant les projets de lignes de tramway T9 et T10 intervenant au titre du 2° de l'article L121-8-II moins de deux mois après leur publication par le SYTRAL est juridiquement recevable dans la mesure où celui-ci n'avait pas saisi la CNDP de ces projets mais avait demandé une désignation de garant.e.s.

Compte-tenu de ces éléments, et après délibération à huis clos, la Commission nationale décide, pour chaque projet de nouvelle ligne de tramway (T9 et T10), qu'il y a lieu d'organiser une concertation préalable dont elle définira le périmètre, les modalités et le calendrier. Elle désigne Jean-Luc Campagne et Valérie Dejour garant.e.s de la concertation préalable.

I. PARTICIPATION DU PUBLIC JUSQU'À L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- **Plan stratégique national de la Politique Agricole Commune (MAA)**

Personnes présentes :

- Responsable du plan (maître d'ouvrage, « MO ») :
 - o Direction générale de la performance économique du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation :
 - Valérie Métrich-Hecquet, directrice générale
 - Claire Brennetot, conseillère spéciale
 - o Conseil régional du Centre-Val de Loire : Sandrine Clément, directrice de l'agriculture et de la forêt
- Commission particulière du débat public (CPDP, équipe responsable du débat) : Ilaria Casillo, présidente ; Etienne Ballan, Lisa Bergeron, Paola Orozco-Souël, Gilles-Laurent Rayssac,

Le débat public sur ce projet s'est achevé le 7 novembre 2020. La CPDP a publié le compte-rendu du débat public identifiant 5 enjeux principaux, 7 recommandations et le tableau des 1083 propositions issues du débat et émises par le public. Les MO ont rendu publique leur décision le 7 avril 2021, en réponse au compte-rendu de la CPDP. L'ensemble de ces documents sont publiés sur les sites internet des MO et de la CNDP. Le compte-rendu de la CPDP est doublé d'une synthèse.

En séance, le MO présente les résultats du débat. Il résume ses engagements suite à ce débat. Les membres de la CPDP ainsi que les commissaires donnent leur avis sur la qualité de cette réponse du MO et pose des questions complémentaires.

Les échanges ont unanimement souligné la qualité du débat public et l'engagement du MO qui a répondu de manière complète et détaillée aux recommandations et propositions. Les échanges ont porté sur :

- l'impact de ce débat public sur les parties prenantes,
- les engagements du ministère à poursuivre la participation du public et son interaction avec les parties prenantes
- les modalités d'information du public sur la suite des négociations et les mesures issues du débat public qui seront soumises à la négociation européenne.

Le MO s'engage après les négociations européennes à publier une nouvelle synthèse présentant les propositions de la France et les arbitrages finaux concernant les propositions issues du débat public.

Le MO quitte la réunion. Les échanges se poursuivent entre la CPDP et les commissaires.

Après délibération à huis clos, la Commission nationale acte le compte-rendu de la CPDP et la réponse du MO et désigne Paola Orozco-Souël et Gilles-Laurent Rayssac garant.e.s de la bonne information et participation du public jusqu'à l'ouverture de la participation par voie électronique. La Commission formule un avis globalement positif de la réponse du MO, et décide que :

- Le responsable du plan n'a pas répondu avec suffisamment de précision sur les mesures proposées pour l'éco-régime dont les détails sont renvoyés à la suite des négociations et la mise en place de dispositifs de participation pour le public et les parties prenantes, au-delà des dispositifs de négociations existants à destination des seules parties prenantes

- la concertation continue doit concerner tous les points que le responsable du plan a renvoyé à la suite des négociations, en particulier l'éco-régime et permettre de définir le mécanisme de suivi des engagements pris par le responsable du plan dans le cadre du débat public



Chantal JOUANNO

Acronymes utilisés :

MAA : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

DGPE : Direction générale de la performance économique

Sytral : Syndicat des Transports du Rhône et de l'Agglomération de Lyon

T9 – T10 : Tramways